

## Forest Tenure

### Basic knowledge

#### Modules associés

- [Application des réglementations forestières](#)
- [Approches et outils participatifs](#)
- [La foresterie participative](#)
- [La question de genre dans la foresterie](#)



**Bienvenue au module sur le régime forestier, qui est écrit à l'intention de tous ceux s'occupant de réformes du régime forestier ou qui sont chargés de mettre en œuvre ou de faciliter la gestion durable forestière (GDF) dans des contextes fonciers instables ou conflictuels.**

**Ce module fournit un aperçu des questions liées aux systèmes de régime et de gouvernance forestiers; des outils essentiels pour l'analyse des régimes fonciers, pour l'identification des perspectives des parties prenantes sur le régime forestier et pour l'évaluation des modes et pratiques de gouvernance relatives à la tenure; ainsi que des études de cas sur l'application pratique de tels outils.**



**Bienvenue au module sur le régime forestier, qui est écrit à l'intention de tous ceux s'occupant de réformes du régime forestier ou qui sont chargés de mettre en œuvre ou de faciliter la gestion durable forestière (GDF) dans des contextes fonciers instables ou conflictuels.**

**Ce module fournit un aperçu des questions liées aux systèmes de régime et de gouvernance forestiers; des outils essentiels pour l'analyse des régimes fonciers, pour l'identification des perspectives des parties prenantes sur le régime forestier et pour l'évaluation des modes et pratiques de gouvernance relatives à la tenure; ainsi que des études de cas sur l'application pratique de tels outils.**

L'état d'une forêt dépend de la manière dont elle est utilisée et gérée, ce qui dépend largement du détenteur du droit de propriété et de sa politique de gestion forestière. Régime est un terme générique s'appliquant à une variété d'arrangements qui octroient des droits d'accès à la terre et aux ressources et (normalement) imposent des conditions aux détenteurs fonciers. Le régime régit l'accès aux ressources et leurs utilisations. Les arrangements peuvent comprendre des droits exclusifs (lorsqu'une seule personne ou un seul groupe a accès à une ressource) ou des droits non exclusifs, lorsque plus d'un groupe a accès à la même ressource.

Le régime forestier est un concept général qui comprend la propriété, le bail et d'autres arrangements pour l'utilisation des forêts. C'est une combinaison de droits de propriété forestière ou d'autres droits et arrangements définis juridiquement ou par des systèmes coutumiers de gestion et d'utilisation des ressources forestières. Le régime forestier établit qui est autorisé à utiliser certaines ressources, pendant combien de temps et à quelles conditions. Bien que le régime forestier soit étroitement lié au régime foncier, il concerne non seulement les terres mais aussi les forêts présentes sur ces terres.

Il est improbable que la GDF puisse se réaliser sans la sécurité assurée par des arrangements de régime crédibles et négociés. Dans de nombreux pays, le règlement des différends relatifs au régime forestier n'est pas facile mais doit se faire le plus efficacement possible et par le biais d'un processus transparent et équitable pour garantir la durabilité de la gestion des ressources.

Les divers arrangements de régime forestier peuvent allouer différentes combinaisons de droits, comme le droit d'utiliser, de gérer et de contrôler les ressources forestières ; de commercialiser les produits forestiers et d'hériter, vendre, assigner, transférer, louer, hypothéquer des terres forestières (et parfois des arbres et d'autres ressources présentes sur ces terres). Il existe également des systèmes de régime qui donnent le droit d'utiliser la terre (y compris les forêts) mais excluent le droit de la posséder ou de la transférer.

Dans certains endroits, la propriété et la gestion coutumières pourraient s'appliquer à des forêts qui sont aussi sujettes à un système de régime statutaire (soit pour l'exploitation ou la conservation). Le manque de clarté quant aux droits et responsabilités liés aux forêts et à leurs ressources est susceptible de provoquer de la confusion et des revendications conflictuelles.

Dans de nombreuses situations, les décisions sur le régime des ressources sont vitales pour les forêts et les moyens d'existence. Le régime forestier détermine qui :

- peut accéder aux ressources forestières et le droit de les utiliser ou de les extraire ;
- peut prendre des décisions sur l'utilisation des forêts ou un changement d'utilisation des terres ;
- décide qui est autorisé à utiliser les ressources et à qui il est interdit de les utiliser ;
- détermine qui peut transférer, vendre ou louer les ressources.

Un changement de régime forestier comporte des modifications de la répartition des droits et des responsabilités de la gestion forestière parmi les parties prenantes. À mesure que croissent les pressions sur les forêts, dues aux impacts de la dégradation de l'environnement et du changement climatique, et à la demande grandissante de terres et de produits forestiers, la gouvernance du régime est rendue encore plus cruciale pour la GDF.

Un système de régime forestier clair, juste et adapté aux conditions locales est plus susceptible d'aboutir à une GDF et d'entraîner la réduction concomitante de la déforestation et de la dégradation des forêts car la sécurité du régime incite les populations à investir du temps et des ressources dans leur gestion. Les gens seront plus portés à entretenir les ressources forestières s'ils peuvent en tirer des avantages.

Il est donc vital que les gestionnaires forestiers :

- comprennent les arrangements de régime locaux relatifs aux terres et aux autres ressources et les impacts (positifs ou négatifs) qu'ils peuvent exercer sur les parties prenantes, les pauvres en particulier ;
- comprennent comment le régime influence la GDF ;
- participent au réformisme du régime forestier, en fournissant, par exemple, des données précises, en facilitant le dialogue multi-parties prenantes et en permettant aux populations locales d'exprimer leurs vues et problèmes.

#### Régime forestier contribue aux ODD:





### Modules associés

- [Application des réglementations forestières](#)
- [Approches et outils participatifs](#)
- [La foresterie participative](#)
- [La question de genre dans la foresterie](#)

L'état d'une forêt dépend de la manière dont elle est utilisée et gérée, ce qui dépend largement du détenteur du droit de propriété et de sa politique de gestion forestière. Régime est un terme générique s'appliquant à une variété d'arrangements qui octroient des droits d'accès à la terre et aux ressources et (normalement) imposent des conditions aux détenteurs fonciers. Le régime régit l'accès aux ressources et leurs utilisations. Les arrangements peuvent comprendre des droits exclusifs (lorsqu'une seule personne ou un seul groupe a accès à une ressource) ou des droits non exclusifs, lorsque plus d'un groupe a accès à la même ressource.

Le régime forestier est un concept général qui comprend la propriété, le bail et d'autres arrangements pour l'utilisation des forêts. C'est une combinaison de droits de propriété forestière ou d'autres droits et arrangements définis juridiquement ou par des systèmes coutumiers de gestion et d'utilisation des ressources forestières. Le régime forestier établit qui est autorisé à utiliser certaines ressources, pendant combien de temps et à quelles conditions. Bien que le régime forestier soit étroitement lié au régime foncier, il concerne non seulement les terres mais aussi les forêts présentes sur ces terres.

Il est improbable que la GDF puisse se réaliser sans la sécurité assurée par des arrangements de régime crédibles et négociés. Dans de nombreux pays, le règlement des différends relatifs au régime forestier n'est pas facile mais doit se faire le plus efficacement possible et par le biais d'un processus transparent et équitable pour garantir la durabilité de la gestion des ressources.

Les divers arrangements de régime forestier peuvent allouer différentes combinaisons de droits, comme le droit d'utiliser, de gérer et de contrôler les ressources forestières ; de commercialiser les produits forestiers et d'hériter, vendre, assigner, transférer, louer, hypothéquer des terres forestières (et parfois des arbres et d'autres ressources présentes sur ces terres). Il existe également des systèmes de régime qui donnent le droit d'utiliser la terre (y compris les forêts) mais excluent le droit de la posséder ou de la transférer.

Dans certains endroits, la propriété et la gestion coutumières pourraient s'appliquer à des forêts qui sont aussi sujettes à un système de régime statutaire (soit pour l'exploitation ou la conservation). Le manque de clarté quant aux droits et responsabilités liés aux forêts et à leurs ressources est susceptible de provoquer de la confusion et des revendications conflictuelles.

Dans de nombreuses situations, les décisions sur le régime des ressources sont vitales pour les forêts et les moyens d'existence. Le régime forestier détermine qui :

- peut accéder aux ressources forestières et le droit de les utiliser ou de les extraire ;
- peut prendre des décisions sur l'utilisation des forêts ou un changement d'utilisation des terres ;
- décide qui est autorisé à utiliser les ressources et à qui il est interdit de les utiliser ;
- détermine qui peut transférer, vendre ou louer les ressources.

Un changement de régime forestier comporte des modifications de la répartition des droits et des responsabilités de la gestion forestière parmi les parties prenantes. À mesure que croissent les pressions sur les forêts, dues aux impacts de la dégradation de l'environnement et du changement climatique, et à la demande grandissante de terres et de produits forestiers, la gouvernance du régime est rendue encore plus cruciale pour la GDF.

Un système de régime forestier clair, juste et adapté aux conditions locales est plus susceptible d'aboutir à une GDF et d'entraîner la réduction concomitante de la déforestation et de la dégradation des forêts car la sécurité du régime incite les populations à investir du temps et des ressources dans leur gestion. Les gens seront plus portés à entretenir les ressources forestières s'ils peuvent en tirer des avantages.

Il est donc vital que les gestionnaires forestiers :

- comprennent les arrangements de régime locaux relatifs aux terres et aux autres ressources et les impacts (positifs ou négatifs) qu'ils peuvent exercer sur les parties prenantes, les pauvres en particulier ;
- comprennent comment le régime influence la GDF ;
- participent aux réformes du régime forestier, en fournissant, par exemple, des données précises, en facilitant le dialogue multi-parties prenantes et en permettant aux populations locales d'exprimer leurs vues et problèmes.

#### Régime forestier contribue aux ODD:



**5** ÉGALITÉ ENTRE  
LES SEXES



**15** VIE  
TERRESTRE





## In more depth

De multiples droits, ayant diverses sources de légitimité et détenus par une ample série de parties prenantes, prédominent dans les forêts. Les systèmes de régime forestier sont donc souvent extrêmement complexes. Le régime peut varier dans le temps et faire l'objet de changements rapides. Les systèmes de régime forestier sont donc dynamiques. Ils opèrent aussi à différentes échelles – à l'échelle locale, à l'échelle du paysage ou à une autre échelle intermédiaire, et au niveau national (et de manière croissante international). De nombreuses parties prenantes, même au niveau local, ont ou aspirent à avoir un régime forestier.

La complexité, la diversité, le dynamisme et la multiplicité des échelles et des parties prenantes présentent des défis considérables pour la conception de processus et arrangements visant la réforme et la gouvernance du régime forestier.

Les régimes fonciers et forestiers peuvent être classés comme suit :

- **Privé** – les droits sont assignés à des parties privées qui peuvent être des particuliers, des groupes de personnes ou des sociétés comme des entreprises commerciales ou des organisations à but non lucratif. Dans une communauté, par exemple, des familles individuelles peuvent avoir des droits exclusifs à des parcelles résidentielles, des parcelles agricoles et certains arbres. D'autres membres de la communauté pourraient être exclus de l'utilisation de ces ressources sans l'autorisation des détenteurs des droits.
- **Communautaire** – un droit communautaire peut exister au sein d'une communauté au titre duquel chaque membre a le droit d'utiliser indépendamment les avoirs de la communauté. Ainsi, les membres d'une communauté peuvent être autorisés à récolter les produits forestiers dans une forêt (mais les non-membres de la communauté pourraient être exclus de l'utilisation des zones communautaires).
- **Accès libre** – des droits spécifiques ne sont assignés à personne et personne ne peut être exclu. Ainsi l'accès à la haute mer est ouvert en général à quiconque. L'accès libre pourrait aussi s'appliquer à certaines ressources foncières (pâturages ou forêts).
- **État** – les droits de propriété sont assignés à une autorité du secteur public. Dans certains pays, par exemple, les forêts relèvent du mandat de l'État, que ce soit au niveau central ou décentralisé du gouvernement. Les États peuvent octroyer des droits d'usage limités (par le biais de permis, par exemple), ou permettre des arrangements de gestion participative à certaines conditions.

De multiples droits, ayant diverses sources de légitimité et détenus par une ample série de parties prenantes, prédominent dans les forêts. Les systèmes de régime forestier sont donc souvent extrêmement complexes. Le régime peut varier dans le temps et faire l'objet de changements rapides. Les systèmes de régime forestier sont donc dynamiques. Ils opèrent aussi à différentes échelles – à l'échelle locale, à l'échelle du paysage ou à une autre échelle intermédiaire, et au niveau national (et de manière croissante international). De nombreuses parties prenantes, même au niveau local, ont ou aspirent à avoir un régime forestier.

La complexité, la diversité, le dynamisme et la multiplicité des échelles et des parties prenantes présentent des défis considérables pour la conception de processus et arrangements visant la réforme et la gouvernance du régime forestier.

Les régimes fonciers et forestiers peuvent être classés comme suit :

- **Privé** – les droits sont assignés à des parties privées qui peuvent être des particuliers, des groupes de personnes ou des sociétés comme des entreprises commerciales ou des organisations à but non lucratif. Dans une communauté, par exemple, des familles individuelles peuvent avoir des droits exclusifs à des parcelles résidentielles, des parcelles agricoles et certains arbres. D'autres membres de la communauté pourraient être exclus de l'utilisation de ces ressources sans l'autorisation des détenteurs des droits.
- **Communautaire** – un droit communautaire peut exister au sein d'une communauté au titre duquel chaque membre a le droit d'utiliser indépendamment les avoirs de la communauté. Ainsi, les membres d'une communauté peuvent être autorisés à récolter les produits forestiers dans une forêt (mais les non-membres de la communauté pourraient être exclus de l'utilisation des zones communautaires).
- **Accès libre** – des droits spécifiques ne sont assignés à personne et personne ne peut être exclu. Ainsi l'accès à la haute mer est ouvert en général à quiconque. L'accès libre pourrait aussi s'appliquer à certaines ressources foncières (pâturages ou forêts).
- **État** – les droits de propriété sont assignés à une autorité du secteur public. Dans certains pays, par exemple, les forêts relèvent du mandat de l'État, que ce soit au niveau central ou décentralisé du gouvernement. Les États peuvent octroyer des droits d'usage limités (par le biais de permis, par exemple), ou permettre des arrangements de gestion participative à certaines conditions.

### **Principes pour la réforme du régime forestier**

Il a été estimé que les principes suivants sont des considérations importantes pour tout processus de réforme du régime adaptatif, délibératif et réflexif.

*Principe 1 – approche multi-parties prenantes adaptive.* La réforme d'un régime forestier est un processus d'apprentissage. La mise en

œuvre exige suffisamment de temps pour l'identification des parties prenantes clés, des discussions au sein des groupes de parties prenantes, des négociations entre les parties prenantes concernant les objectifs de la gestion des forêts et des informations tirées des expériences de terrain pour orienter le dialogue sur les politiques et permettre des changements différentiels. Une approche adaptative multipartie prenante permet l'utilisation des acquis expérimentaux pour mettre continuellement à jour les connaissances et étayer la planification et les actions futures.

*Principe 2 – le régime forestier dans le cadre d'un programme de réforme élargi.* La réforme du régime forestier devrait être appuyée par des arrangements stratégiques, législatifs et institutionnels porteurs, et ne devrait pas se limiter à reconnaître ou octroyer un titre ou des droits d'usufruit. En particulier, la réforme du régime forestier devrait être ancrée dans le programme de développement général d'un pays.

*Principe 3 –équité sociale.* Le contrôle des ressources naturelles est une source importante de pouvoir. L'établissement de systèmes de régime forestier en faveur des pauvres exige que les relations de pouvoir soient révisées à tous les niveaux sur base de principes de gouvernance démocratique. La sécurité de régime des femmes a besoin d'une attention spéciale. Aux femmes incombe souvent la responsabilité de gérer le revenu familial, de procurer les aliments et d'élever les enfants. Dans de nombreux cas, elles manquent d'un accès sûr aux ressources à cause de normes et pratiques discriminatoires. Il pourrait être nécessaire de réviser les relations intra-communautaires pour faire en sorte que les femmes et les hommes aient des droits égaux d'utilisation et de contrôle des ressources forestières, et que les femmes soient protégées contre les impacts négatifs involontaires des réformes du régime forestier

*Principe 4 – droits et systèmes coutumiers.* Dans de nombreux pays, les formes coutumières de régime forestier recouvrent le régime foncier formel (ou « statuaire ») légal. Dans quelques cas, le régime statuaire n'a que peu ou pas d'effet sur la façon dont les populations vivant dans les forêts ou aux alentours règlent leur accès aux forêts et l'utilisation de leurs ressources. Toutefois, dans d'autres cas, les régimes statuaire et local opèrent en parallèle et souvent en contradiction. Cette situation entraîne de la confusion et des conflits et souvent la dégradation des forêts. La réconciliation des droits coutumiers et statutaires devrait être un objectif de base de la réforme du régime forestier.

[Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers](#) applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (mai 2012) passent en revue l'ensemble des régimes fonciers en ce qui concerne la reconnaissance des droits traditionnels, la protection des droits, le respect des droits, l'accès à la justice, la prévention des différends (à travers, par exemple, des processus d'attribution des droits transparents et intègres).

*Principe 5 – cadre réglementaire.* Un cadre réglementaire devrait viser à encourager les particuliers et les groupes autorisés (comme les petits propriétaires ou les communautés locales) à gérer les forêts de manière à améliorer non seulement leurs propres moyens d'existence mais aussi l'état des forêts. Bien que les organismes gouvernementaux puissent conserver leur mandat pour la mise en application appropriée de la loi, dans la gestion dévolue des forêts, ils doivent aussi jouer un rôle de soutien et de facilitation en appuyant les efforts des propriétaires et des aménagistes forestiers.

*Principe 6 – sécurité du régime forestier.* Ce principe exige que l'accès et les droits d'utilisation soient exprimés comme droits définitifs. Cela veut dire qu'en théorie l'accès et les droits d'utilisation sont incorporés aux niveaux supérieurs du cadre réglementaire (constitution, législation et politiques, par exemple) plutôt qu'aux niveaux subordonnés (directives de mise en œuvre, par exemple) de manière qu'ils puissent être révoqués à la discrétion de l'administration.

*Principe 7 – vérification de la conformité.* Lorsque le régime a été réformé, des vérifications complexes comme des processus multiples ou coûteux d'enregistrement des forêts et d'établissement des groupes de gestion peuvent neutraliser les avantages d'un régime sûr et rendre difficile ou impossible pour les parties prenantes de se conformer aux lois et réglementations. En élaborant des règles et des directives pour la mise en œuvre, il convient de faire la distinction entre les besoins du gouvernement de satisfaire ses propres exigences en matière de surveillance biophysique et socioéconomique et les besoins des communautés en matière de gestion de leurs forêts. Satisfaire ces deux séries de besoins nécessite souvent des nouveaux gestionnaires forestiers, augmentant le fardeau de la conformité.

*Principe 8 – normes minimales de la gestion des forêts.* Les gouvernements prescrivent souvent des plans de gestion très détaillés, hautement techniques et complexes, limitant ou interdisant ainsi une prise de décision efficace quant à l'utilisation des ressources par les petits propriétaires ou les communautés. Une approche axée sur les normes minimales établit quelques règles indiquant ce qui peut être fait plutôt que de longues prescriptions de ce qui doit être fait. Une telle approche signifie laisser la prise de décisions sur les objectifs de la gestion autant que possible à la discrétion locale, sous réserve de normes claires pour la conservation et la régénération.

*Principe 9 – bonne gouvernance.* Une bonne gouvernance est essentielle pour traduire le cadre réglementaire, qui définit et légitimise les arrangements du régime réformé, en résultats significatifs.

*Principe 10 – renforcement des capacités.* Les parties prenantes clés, les communautés locales et autochtones et les petits propriétaires en



particulier, ne connaissent souvent guère leurs droits et responsabilités au titre des arrangements du régime réformé. Autonomiser ces parties prenantes pour qu'elles puissent exercer leurs droits impose normalement leur participation au renforcement intensif de leurs capacités et à la mobilisation sociale.

### ***Le processus de réforme du régime forestier***

Il n'existe pas d'approche linéaire de la réforme. C'est pourquoi la description suivante d'un processus de réforme du régime ne devrait pas être considérée comme une série d'étapes successives où une tâche est entièrement accomplie avant de passer à la suivante. La réforme d'un régime comprend un ensemble de tâches et d'actions interdépendantes et complémentaires, et de leçons qui peuvent servir à mettre à jour les connaissances et étayer la planification et les actions futures.

La réforme du régime comporte les mesures suivantes :

- comprendre le contexte social et biophysique à de multiples niveaux, y compris en identifiant les parties prenantes et en s'occupant de multiples intérêts parfois conflictuels;
- négocier les objectifs et résultats à différents niveaux;
- appliquer l'apprentissage par l'action (« planifier, agir, observer et réfléchir ») pour faciliter le processus de mise en œuvre ;
- entreprendre la surveillance et l'évaluation des impacts.

*Analyser le contexte.* Une analyse de la situation actuelle est une étape essentielle de la réforme du régime. Un point de départ utile consiste à placer le programme de réforme dans le contexte historique, politique, économique et du développement général du pays ou de la région sous-nationale. Les questions à prendre en compte comprennent : les accords et traités internationaux, les tendances passées du changement de régime ; le contexte du développement du pays (ou de la sous-région) ; le cadre réglementaire actuel pour la gestion des forêts ; les arrangements de gouvernance en place ; l'état actuel des forêts du pays (ou de la région sous-nationale) ; les arrangements actuels de régime forestier ; et les parties prenantes clés.

*Examiner les objectifs de la gestion des forêts dans le contexte politique du développement contemporain.* Cette étape comporte l'organisation d'ateliers de parties prenantes ou d'autres processus participatifs afin de solliciter une large gamme d'opinions sur les objectifs de la gestion des forêts et négocier un consensus.

*Comparer des modèles de régime assurant la réalisation des objectifs de gestion forestière fixés.* Une large gamme d'opinions devrait être sollicitée lors des ateliers des parties prenantes ou d'autres processus participatifs sur des modèles de régime adaptés visant la réalisation des objectifs négociés de la gestion des forêts. Il est important d'identifier les systèmes de régime coutumiers qui continuent à être appliqués. Il pourrait être utile de tirer des enseignements du succès de projets pilotes et d'autres expériences. Si des projets pilotes pertinents ne sont pas disponibles, les expériences d'autres pays ayant des contextes similaires pourraient être utiles.

*Réviser/réformer le cadre réglementaire.* Il est important d'intégrer les nouveaux arrangements de régime dans des parties pertinentes du cadre en mettant l'accent sur la façon de le rendre aussi habilitant que possible. Le cadre réglementaire comprend des politiques, une législation, des règles et réglementations et des directives de mise en œuvre.

*Modifier les arrangements de gouvernance pour appuyer le cadre réglementaire réformé.* Les arrangements de gouvernance comprennent les éléments suivants :

- les arrangements institutionnels les plus adaptés à gérer les relations de pouvoir de façon à réaliser les objectifs désirés de la gestion des forêts ;
- les structures organisationnelles permettant de remplir au mieux les fonctions nécessaires pour atteindre les objectifs de la gestion des forêts, qui devraient être identifiés en appliquant l'adage selon lequel « la forme suit la fonction » – autrement dit, déterminer d'abord la fonction qu'une organisation (ou une partie d'une organisation) devrait remplir, et ensuite envisager la structure (forme) la plus adaptée pour la mettre en œuvre.

*Analyser le cadre réglementaire appliqué à d'autres secteurs.* Une approche holistique est importante pour le succès des réformes du régime. Elle recommandera de transcender le secteur forestier. Les changements nécessaires dans d'autres secteurs pour appuyer la réforme du régime forestier devraient être identifiés et ces secteurs encouragés à mettre en œuvre ces changements. Cette action exige normalement une coopération et une coordination intersectorielles efficaces. Se rapporter à des programmes, stratégies et cadres de développement national peut souvent fournir un soutien stratégique à de telles entreprises.

*Examiner les expériences de mise en œuvre.* Évaluer, sur la base d'expériences réelles, le bien-fondé des arrangements de régime et de gouvernance pour la réalisation des objectifs de la gestion des forêts.

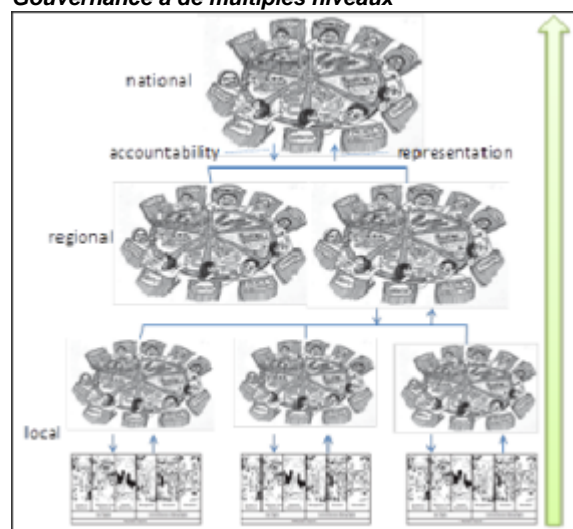
*Réviser le cadre réglementaire et les arrangements de gouvernance.* Le cadre réglementaire (en particulier les instruments subordonnés du niveau inférieur) et les arrangements de gouvernance devraient être révisés régulièrement, dans un processus visant à améliorer en permanence les résultats de la gestion des forêts, sur la base de vérifications de leur efficacité et de leur efficacité.

*Appuyer la mise en œuvre des arrangements du régime réformé.* Les parties prenantes ont besoin d'informations et de capacités pour tirer le meilleur parti possible de leur participation, notamment pour identifier et exprimer leurs intérêts. La sensibilisation et le renforcement des capacités sont donc des aspects cruciaux de la réforme et ont besoin d'attention tout le long du processus.

### **Gouvernance du régime forestier**

Le renforcement de la gouvernance du régime forestier est à la fois un moyen et une fin dans sa réforme. L'état actuel de la gouvernance du régime forestier devrait être évalué par une analyse des capacités institutionnelles et des arrangements de co-gouvernance (comprenant la société civile et le gouvernement) ainsi que l'analyse comparative des pratiques de gouvernance du régime en vigueur.

### **Gouvernance à de multiples niveaux**



**Le régime forestier « a lieu » au niveau local ; le niveau local est là où « le pneu touche la route ». Cependant, les institutions opérant à d'autres niveaux (du district, provincial ou national, par exemple) participent aussi à l'élaboration et à la mise en application des droits et réglementations de l'utilisation et de la gestion des forêts.**

**Dans de nombreux pays, des modèles historiques de propriété et d'administration publiques signifient que les forêts sont souvent soumises à un type de gouvernance hiérarchique (« du haut vers le bas »). Les réformes du régime forestier qui déterminent la décentralisation de la propriété et de la gestion exigeront normalement le renforcement des arrangements d'auto-gouvernance au niveau local et de co-gouvernance (« partenariat de parties prenantes ») à des niveaux supérieurs. Ceci, à son tour, imposera le renforcement des institutions représentatives à tous les niveaux comme préalable au transfert de responsabilités vers le niveau local, comme le montre la Figure 1**

**La flèche verte dans le diagramme indique que le renforcement de la représentativité et de la responsabilisation vers le bas commence avec des institutions représentatives et responsables au niveau local. Le choix de ces institutions est donc une décision fondamentale**

**pour la réforme du régime forestier.**

**Il est nécessaire de faire une évaluation critique des institutions de gouvernance forestière locales actuelles et de leur représentativité et responsabilité vis-à-vis des membres et d'autres parties prenantes pertinentes, et d'évaluer les réseaux et les organisations aux niveaux supérieurs. L'objectif de telles évaluations est d'identifier des opportunités de renforcer la représentativité et la responsabilité des institutions existantes et le besoin d'en créer de nouvelles.**

#### ***Le genre et les régimes forestiers***

Les femmes qui travaillent en milieu rural dépendent fortement des ressources forestières pour satisfaire les besoins de subsistance des ménages et vendre les produits issus des forêts. Elles sont souvent les principales collectrices des ressources forestières pour répondre aux besoins quotidiens. La manière dont les femmes utilisent la forêt est souvent méconnue puisqu'elles ne sont pas représentées dans les organes de décision. En effet, lorsque l'occasion se présente, les utilisations commerciales plus lucratives des ressources forestières priment souvent sur les utilisations que les femmes font des forêts. De la même manière, les efforts de boisement et reboisement des gouvernements négligent souvent la manière dont les femmes utilisent les forêts, ce qui alourdit la charge de travail des femmes car elles doivent parcourir des distances plus longues pour collecter les ressources forestières qu'elles utilisent quotidiennement. De plus, des études ont montré que les forêts communautaires gérées et administrées par des femmes ont des effets positifs plus importants (meilleure application des règles, moins de corruption) que dans d'autres forêts. C'est pourquoi, en raison des effets importants pour les moyens d'existence des femmes ou des familles et de la possibilité de pouvoir contribuer à une bonne gouvernance, il est indispensable de faire participer les femmes aux processus décisionnels en matière de gouvernance forestière, au niveau local et national.

Il convient de promouvoir des systèmes fonciers forestiers équitables à travers des politiques et des lois qui améliorent l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources forestières au profit des hommes et des femmes. Ceci peut être fait en: i) prenant le temps de comprendre les inégalités entre les sexes créées par la loi écrite et la loi coutumière quant aux droits sur les terres, les forêts, les arbres et les produits forestiers non ligneux (PFNL); ii) en misant sur des activités de sensibilisation et de plaidoyer concernant les régimes fonciers équitables sur les terres, les forêts et les arbres pour les femmes et les hommes; iii) en adoptant des mesures actives pour informer et inclure les femmes dans la formulation de politiques, lois et décisions locales au niveau communautaire sur la sylviculture, la REDD et le changement climatique, et en faisant participer les ONG de femmes, les associations de femmes, les femmes dirigeantes au niveau local de ce processus; iv) en exigeant que les femmes soient représentées dans les organes décisionnels au niveau local et national; v) lors de prises de décisions importantes au niveau local, en consultant les groupes de femmes séparément au cas où elles ne souhaitent pas exprimer leurs préoccupations en public; vi) en prenant le temps, au moment de lancer un nouveau programme au niveau local, de comprendre pleinement les utilisations que les femmes font des forêts et les conséquences que les activités proposées pourraient avoir sur ces utilisations; vii) en proposant des activités spécifiques pour les femmes pour s'assurer qu'elles bénéficient des projets et des programmes en même temps que les hommes; viii) en destinant tous les programmes de formation et de renforcement des capacités aux femmes en plus des hommes; ix) en s'assurant que l'évaluation des effets et le suivi des programmes/indicateurs de projet déterminent les conséquences pour les femmes. Lorsque cela est possible, les groupes de femmes devraient participer au suivi et à l'évaluation des activités.

#### ***Principes pour la réforme du régime forestier***

Il a été estimé que les principes suivants sont des considérations importantes pour tout processus de réforme du régime adaptatif, délibératif et réflexif.

*Principe 1 – approche multi-parties prenantes adaptive.* La réforme d'un régime forestier est un processus d'apprentissage. La mise en œuvre exige suffisamment de temps pour l'identification des parties prenantes clés, des discussions au sein des groupes de parties prenantes, des négociations entre les parties prenantes concernant les objectifs de la gestion des forêts et des informations tirées des expériences de terrain pour orienter le dialogue sur les politiques et permettre des changements différentiels. Une approche adaptative multipartite prenante permet l'utilisation des acquis expérimentaux pour mettre continuellement à jour les connaissances et étayer la planification et les actions futures.

*Principe 2 – le régime forestier dans le cadre d'un programme de réforme élargi.* La réforme du régime forestier devrait être appuyée par des arrangements stratégiques, législatifs et institutionnels porteurs, et ne devrait pas se limiter à reconnaître ou octroyer un titre ou des

droits d'usufruit. En particulier, la réforme du régime forestier devrait être ancrée dans le programme de développement général d'un pays.

*Principe 3 –équité sociale.* Le contrôle des ressources naturelles est une source importante de pouvoir. L'établissement de systèmes de régime forestier en faveur des pauvres exige que les relations de pouvoir soient révisées à tous les niveaux sur base de principes de gouvernance démocratique. La sécurité de régime des femmes a besoin d'une attention spéciale. Aux femmes incombe souvent la responsabilité de gérer le revenu familial, de procurer les aliments et d'élever les enfants. Dans de nombreux cas, elles manquent d'un accès sûr aux ressources à cause de normes et pratiques discriminatoires. Il pourrait être nécessaire de réviser les relations intra-communautaires pour faire en sorte que les femmes et les hommes aient des droits égaux d'utilisation et de contrôle des ressources forestières, et que les femmes soient protégées contre les impacts négatifs involontaires des réformes du régime forestier

*Principe 4 – droits et systèmes coutumiers.* Dans de nombreux pays, les formes coutumières de régime forestier recouvrent le régime foncier formel (ou « statuaire ») légal. Dans quelques cas, le régime statuaire n'a que peu ou pas d'effet sur la façon dont les populations vivant dans les forêts ou aux alentours règlent leur accès aux forêts et l'utilisation de leurs ressources. Toutefois, dans d'autres cas, les régimes statuaire et local opèrent en parallèle et souvent en contradiction. Cette situation entraîne de la confusion et des conflits et souvent la dégradation des forêts. La réconciliation des droits coutumiers et statutaires devrait être un objectif de base de la réforme du régime forestier.

[\*Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers\*](#) applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (mai 2012) passent en revue l'ensemble des régimes fonciers en ce qui concerne la reconnaissance des droits traditionnels, la protection des droits, le respect des droits, l'accès à la justice, la prévention des différends (à travers, par exemple, des processus d'attribution des droits transparents et intègres).

*Principe 5 – cadre réglementaire.* Un cadre réglementaire devrait viser à encourager les particuliers et les groupes autorisés (comme les petits propriétaires ou les communautés locales) à gérer les forêts de manière à améliorer non seulement leurs propres moyens d'existence mais aussi l'état des forêts. Bien que les organismes gouvernementaux puissent conserver leur mandat pour la mise en application appropriée de la loi, dans la gestion dévolue des forêts, ils doivent aussi jouer un rôle de soutien et de facilitation en appuyant les efforts des propriétaires et des aménagistes forestiers.

*Principe 6 – sécurité du régime forestier.* Ce principe exige que l'accès et les droits d'utilisation soient exprimés comme droits définitifs. Cela veut dire qu'en théorie l'accès et les droits d'utilisation sont incorporés aux niveaux supérieurs du cadre réglementaire (constitution, législation et politiques, par exemple) plutôt qu'aux niveaux subordonnés (directives de mise en œuvre, par exemple) de manière qu'ils puissent être révoqués à la discrétion de l'administration.

*Principe 7 – vérification de la conformité.* Lorsque le régime a été réformé, des vérifications complexes comme des processus multiples ou coûteux d'enregistrement des forêts et d'établissement des groupes de gestion peuvent neutraliser les avantages d'un régime sûr et rendre difficile ou impossible pour les parties prenantes de se conformer aux lois et réglementations. En élaborant des règles et des directives pour la mise en œuvre, il convient de faire la distinction entre les besoins du gouvernement de satisfaire ses propres exigences en matière de surveillance biophysique et socioéconomique et les besoins des communautés en matière de gestion de leurs forêts. Satisfaire ces deux séries de besoins nécessite souvent des nouveaux gestionnaires forestiers, augmentant le fardeau de la conformité.

*Principe 8 – normes minimales de la gestion des forêts.* Les gouvernements prescrivent souvent des plans de gestion très détaillés, hautement techniques et complexes, limitant ou interdisant ainsi une prise de décision efficace quant à l'utilisation des ressources par les petits propriétaires ou les communautés. Une approche axée sur les normes minimales établit quelques règles indiquant ce qui peut être fait plutôt que de longues prescriptions de ce qui doit être fait. Une telle approche signifie laisser la prise de décisions sur les objectifs de la gestion autant que possible à la discrétion locale, sous réserve de normes claires pour la conservation et la régénération.

*Principe 9 – bonne gouvernance.* Une bonne gouvernance est essentielle pour traduire le cadre réglementaire, qui définit et légitimise les arrangements du régime réformé, en résultats significatifs.

*Principe 10 – renforcement des capacités.* Les parties prenantes clés, les communautés locales et autochtones et les petits propriétaires en particulier, ne connaissent souvent guère leurs droits et responsabilités au titre des arrangements du régime réformé. Autonomiser ces parties prenantes pour qu'elles puissent exercer leurs droits impose normalement leur participation au renforcement intensif de leurs capacités et à la mobilisation sociale.

### ***Le processus de réforme du régime forestier***

Il n'existe pas d'approche linéaire de la réforme. C'est pourquoi la description suivante d'un processus de réforme du régime ne devrait pas être considérée comme une série d'étapes successives où une tâche est entièrement accomplie avant de passer à la suivante. La réforme

d'un régime comprend un ensemble de tâches et d'actions interdépendantes et complémentaires, et de leçons qui peuvent servir à mettre à jour les connaissances et étayer la planification et les actions futures.

La réforme du régime comporte les mesures suivantes :

- comprendre le contexte social et biophysique à de multiples niveaux, y compris en identifiant les parties prenantes et en s'occupant de multiples intérêts parfois conflictuels;
- négocier les objectifs et résultats à différents niveaux;
- appliquer l'apprentissage par l'action (« planifier, agir, observer et réfléchir ») pour faciliter le processus de mise en œuvre ;
- entreprendre la surveillance et l'évaluation des impacts.

*Analyser le contexte.* Une analyse de la situation actuelle est une étape essentielle de la réforme du régime. Un point de départ utile consiste à placer le programme de réforme dans le contexte historique, politique, économique et du développement général du pays ou de la région sous-nationale. Les questions à prendre en compte comprennent : les accords et traités internationaux, les tendances passées du changement de régime ; le contexte du développement du pays (ou de la sous-région) ; le cadre réglementaire actuel pour la gestion des forêts ; les arrangements de gouvernance en place ; l'état actuel des forêts du pays (ou de la région sous-nationale) ; les arrangements actuels de régime forestier ; et les parties prenantes clés.

*Examiner les objectifs de la gestion des forêts dans le contexte politique du développement contemporain.* Cette étape comporte l'organisation d'ateliers de parties prenantes ou d'autres processus participatifs afin de solliciter une large gamme d'opinions sur les objectifs de la gestion des forêts et négocier un consensus.

*Comparer des modèles de régime assurant la réalisation des objectifs de gestion forestière fixés.* Une large gamme d'opinions devrait être sollicitée lors des ateliers des parties prenantes ou d'autres processus participatifs sur des modèles de régime adaptés visant la réalisation des objectifs négociés de la gestion des forêts. Il est important d'identifier les systèmes de régime coutumiers qui continuent à être appliqués. Il pourrait être utile de tirer des enseignements du succès de projets pilotes et d'autres expériences. Si des projets pilotes pertinents ne sont pas disponibles, les expériences d'autres pays ayant des contextes similaires pourraient être utiles.

*Réviser/réformer le cadre réglementaire.* Il est important d'intégrer les nouveaux arrangements de régime dans des parties pertinentes du cadre en mettant l'accent sur la façon de le rendre aussi habilitant que possible. Le cadre réglementaire comprend des politiques, une législation, des règles et réglementations et des directives de mise en œuvre.

*Modifier les arrangements de gouvernance pour appuyer le cadre réglementaire réformé.* Les arrangements de gouvernance comprennent les éléments suivants :

- les arrangements institutionnels les plus adaptés à gérer les relations de pouvoir de façon à réaliser les objectifs désirés de la gestion des forêts ;
- les structures organisationnelles permettant de remplir au mieux les fonctions nécessaires pour atteindre les objectifs de la gestion des forêts, qui devraient être identifiés en appliquant l'adage selon lequel « la forme suit la fonction » – autrement dit, déterminer d'abord la fonction qu'une organisation (ou une partie d'une organisation) devrait remplir, et ensuite envisager la structure (forme) la plus adaptée pour la mettre en œuvre.

*Analyser le cadre réglementaire appliqué à d'autres secteurs.* Une approche holistique est importante pour le succès des réformes du régime. Elle recommandera de transcender le secteur forestier. Les changements nécessaires dans d'autres secteurs pour appuyer la réforme du régime forestier devraient être identifiés et ces secteurs encouragés à mettre en œuvre ces changements. Cette action exige normalement une coopération et une coordination intersectorielles efficaces. Se rapporter à des programmes, stratégies et cadres de développement national peut souvent fournir un soutien stratégique à de telles entreprises.

*Examiner les expériences de mise en œuvre.* Évaluer, sur la base d'expériences réelles, le bien-fondé des arrangements de régime et de gouvernance pour la réalisation des objectifs de la gestion des forêts.

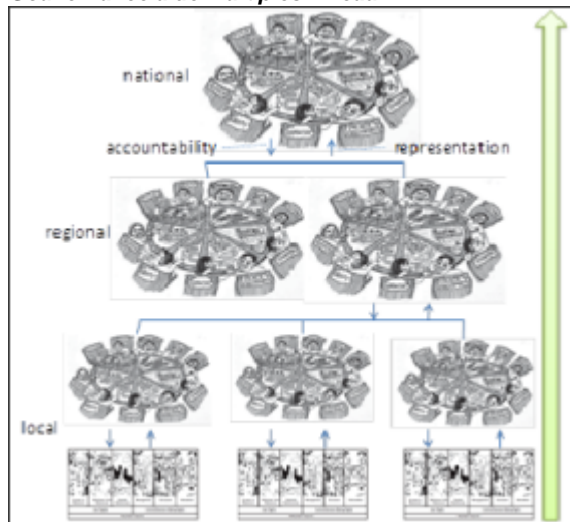
*Réviser le cadre réglementaire et les arrangements de gouvernance.* Le cadre réglementaire (en particulier les instruments subordonnés du niveau inférieur) et les arrangements de gouvernance devraient être révisés régulièrement, dans un processus visant à améliorer en permanence les résultats de la gestion des forêts, sur la base de vérifications de leur efficacité et de leur efficacité.

*Appuyer la mise en œuvre des arrangements du régime réformé.* Les parties prenantes ont besoin d'informations et de capacités pour tirer le meilleur parti possible de leur participation, notamment pour identifier et exprimer leurs intérêts. La sensibilisation et le renforcement des capacités sont donc des aspects cruciaux de la réforme et ont besoin d'attention tout le long du processus.

### **Gouvernance du régime forestier**

Le renforcement de la gouvernance du régime forestier est à la fois un moyen et une fin dans sa réforme. L'état actuel de la gouvernance du régime forestier devrait être évalué par une analyse des capacités institutionnelles et des arrangements de co-gouvernance (comprenant la société civile et le gouvernement) ainsi que l'analyse comparative des pratiques de gouvernance du régime en vigueur.

### **Gouvernance à de multiples niveaux**



Le régime forestier « a lieu » au niveau local ; le niveau local est là où « le pneu touche la route ». Cependant, les institutions opérant à d'autres niveaux (du district, provincial ou national, par exemple) participent aussi à l'élaboration et à la mise en application des droits et réglementations de l'utilisation et de la gestion des forêts.

Dans de nombreux pays, des modèles historiques de propriété et d'administration publiques signifient que les forêts sont souvent soumises à un type de gouvernance hiérarchique (« du haut vers le bas »). Les réformes du régime forestier qui déterminent la décentralisation de la propriété et de la gestion exigeront normalement le renforcement des arrangements d'auto-gouvernance au niveau local et de co-gouvernance (« partenariat de parties prenantes ») à des niveaux supérieurs. Ceci, à son tour, imposera le renforcement des institutions représentatives à tous les niveaux comme préalable au transfert de responsabilités vers le niveau local, comme le montre la Figure 1

La flèche verte dans le diagramme indique que le renforcement de la représentativité et de la responsabilisation vers le bas commence avec des institutions représentatives et responsables au niveau local. Le choix de ces institutions est donc une décision fondamentale pour la réforme du régime forestier.

Il est nécessaire de faire une évaluation critique des institutions de gouvernance forestière locales actuelles et de leur représentativité et responsabilité vis-à-vis des membres et d'autres parties prenantes pertinentes, et d'évaluer les réseaux et les organisations aux niveaux supérieurs. L'objectif de telles évaluations est d'identifier des opportunités de renforcer la



## **représentativité et la responsabilité des institutions existantes et le besoin d'en créer de nouvelles.**

### ***Le genre et les régimes forestiers***

Les femmes qui travaillent en milieu rural dépendent fortement des ressources forestières pour satisfaire les besoins de subsistance des ménages et vendre les produits issus des forêts. Elles sont souvent les principales collectrices des ressources forestières pour répondre aux besoins quotidiens. La manière dont les femmes utilisent la forêt est souvent méconnue puisqu'elles ne sont pas représentées dans les organes de décision. En effet, lorsque l'occasion se présente, les utilisations commerciales plus lucratives des ressources forestières priment souvent sur les utilisations que les femmes font des forêts. De la même manière, les efforts de boisement et reboisement des gouvernements négligent souvent la manière dont les femmes utilisent les forêts, ce qui alourdit la charge de travail des femmes car elles doivent parcourir des distances plus longues pour collecter les ressources forestières qu'elles utilisent quotidiennement. De plus, des études ont montré que les forêts communautaires gérées et administrées par des femmes ont des effets positifs plus importants (meilleure application des règles, moins de corruption) que dans d'autres forêts. C'est pourquoi, en raison des effets importants pour les moyens d'existence des femmes ou des familles et de la possibilité de pouvoir contribuer à une bonne gouvernance, il est indispensable de faire participer les femmes aux processus décisionnels en matière de gouvernance forestière, au niveau local et national.

Il convient de promouvoir des systèmes fonciers forestiers équitables à travers des politiques et des lois qui améliorent l'accès, l'utilisation et la gestion des ressources forestières au profit des hommes et des femmes. Ceci peut être fait en: i) prenant le temps de comprendre les inégalités entre les sexes créées par la loi écrite et la loi coutumière quant aux droits sur les terres, les forêts, les arbres et les produits forestiers non ligneux (PFNL); ii) en misant sur des activités de sensibilisation et de plaidoyer concernant les régimes fonciers équitables sur les terres, les forêts et les arbres pour les femmes et les hommes; iii) en adoptant des mesures actives pour informer et inclure les femmes dans la formulation de politiques, lois et décisions locales au niveau communautaire sur la sylviculture, la REDD et le changement climatique, et en faisant participer les ONG de femmes, les associations de femmes, les femmes dirigeantes au niveau local de ce processus; iv) en exigeant que les femmes soient représentées dans les organes décisionnels au niveau local et national; v) lors de prises de décisions importantes au niveau local, en consultant les groupes de femmes séparément au cas où elles ne souhaitent pas exprimer leurs préoccupations en public; vi) en prenant le temps, au moment de lancer un nouveau programme au niveau local, de comprendre pleinement les utilisations que les femmes font des forêts et les conséquences que les activités proposées pourraient avoir sur ces utilisations; vii) en proposant des activités spécifiques pour les femmes pour s'assurer qu'elles bénéficient des projets et des programmes en même temps que les hommes; viii) en destinant tous les programmes de formation et de renforcement des capacités aux femmes en plus des hommes; ix) en s'assurant que l'évaluation des effets et le suivi des programmes/indicateurs de projet déterminent les conséquences pour les femmes. Lorsque cela est possible, les groupes de femmes devraient participer au suivi et à l'évaluation des activités.

## E-learning

### [Faire face à la corruption dans les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts](#)



Addressing Corruption in the Tenure of Land, Fisheries and Forests

**Ce cours en ligne fournit une vue d'ensemble des pratiques de corruption dans le secteur foncier. Il analyse les facteurs de corruption et les conséquences de cette dernière sur les moyens d'existence...**

### [Faire face à la corruption dans les régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts](#)



Addressing Corruption in the Tenure of Land, Fisheries and Forests

**Ce cours en ligne fournit une vue d'ensemble des pratiques de corruption dans le secteur foncier. Il analyse les facteurs de corruption et les conséquences de cette dernière sur les moyens d'existence...**

### [Faire face aux différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles](#)



Addressing Disputes and Conflicts over the Tenure of Natural Resources

**Ce cours en ligne fournit des orientations sur la gestion de la concurrence liée à l'utilisation de la terre, des pêches et des forêts. Le cours présente une procédure d'analyse des causes profondes des...**

### [Faire face aux différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles](#)



Addressing Disputes and Conflicts over the Tenure of Natural Resources

**Ce cours en ligne fournit des orientations sur la gestion de la concurrence liée à l'utilisation de la terre, des pêches et des forêts. Le cours présente une procédure d'analyse des causes profondes des...**

[Faire face aux problèmes fonciers dans un contexte de catastrophe naturelle](#)



**Le changement climatique a notamment pour effet d'augmenter la fréquence, la gravité et l'imprévisibilité des catastrophes naturelles. Ce cours explique la manière dont les catastrophes naturelles...**

[Faire face aux problèmes fonciers dans un contexte de catastrophe naturelle](#)



**Le changement climatique a notamment pour effet d'augmenter la fréquence, la gravité et l'imprévisibilité des catastrophes naturelles. Ce cours explique la manière dont les catastrophes naturelles...**

[Governing land for women and men](#)



**This course explains the importance to take into account gender and social issues when dealing with land tenure, and what actions must be adopted so that women and men from different social groups can equally participate in and benefit from land tenure governance processes...**

[How to monitor and promote policy changes on governance of tenure](#)



**The course provides guidance on some of the main issues to consider when implementing a monitoring activity: how to select the most appropriate approach or to identify the best data sources for monitoring, how to effectively communicate the results of the monitoring activity...**

[Introduction à la Gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Introduction to the Responsible Governance of Tenure

**Le cours introduit les concepts principaux et les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. Il permet de mieux comprendre les Directives et...**

[Introduction à la Gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Introduction to the Responsible Governance of Tenure

**Le cours introduit les concepts principaux et les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers. Il permet de mieux comprendre les Directives et...**

[Mise en pratique des Directives Volontaires sur les régimes fonciers](#)



Putting the Voluntary Guidelines on Tenure into Practice: A Learning Guide for Civil Society Organizations

**Ce guide en ligne pour les formateurs et facilitateurs dans les organisations de la société civile présente une méthodologie et un ensemble de matériels pour renforcer les capacités sur les...**

[Mise en pratique des Directives Volontaires sur les régimes fonciers](#)



Putting the Voluntary Guidelines on Tenure into Practice: A Learning Guide for Civil Society Organizations

**Ce guide en ligne pour les formateurs et facilitateurs dans les organisations de la société civile présente une méthodologie et un ensemble de matériels pour renforcer les capacités sur les...**

[Spatial planning in the context of the responsible governance of tenure](#)



Spatial Planning in the context of the Responsible Governance of Tenure

**The course introduces spatial planning, identifying its rationale and benefits, its key principles and the main stages in the spatial planning process. It represents a useful reference for all**

those who want to promote and implement spatial planning in their countries as an instrument to...

[La sécurité foncière pour une meilleure foresterie : appliquer les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Les gouvernements et les acteurs du développement reconnaissent de plus en plus que le renforcement des régimes fonciers peut créer des puissantes incitations à l'utilisation durable des ressources forestières et contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable...

[La sécurité foncière pour une meilleure foresterie : appliquer les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers](#)



Les gouvernements et les acteurs du développement reconnaissent de plus en plus que le renforcement des régimes fonciers peut créer des puissantes incitations à l'utilisation durable des ressources forestières et contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable...

[Respecting free, prior and informed consent](#)



The Voluntary Guidelines on Governance of Tenure state that responsible investments should do no harm, and safeguard against dispossession of legitimate tenure right holders. They also embody international legal provisions requiring the Free, Prior and Informed Consent (FPIC) from...

## Further Learning

- Alden Wily, L.** 2004. *Can We Really Own the Forest? A Critical Examination of Tenure Development in Community Forestry in Africa*. Paper presented at Tenth Biennial Conference, International Association for the Study of Common Property (IASCP), Oaxaca, Mexico.
- Ashby, W.R.** 1956. *An introduction to cybernetics*. Chapman & Hall, London.
- Barry, D. & Meinzen-Dick, R.** 2008. *The invisible map: Community tenure rights*. CIFOR & CAPRI.
- Bavinck, M., Chuenpagdee, R., Diallo M., van der Heijden, P., Kooiman, J., Mahon R. & Williams, S.** 2005. *Interactive fisheries governance*. Delft.
- Braakman, L.** 2002. *The art of building training capacities*. RECOFTC, Bangkok
- Braakman, L. & Edwards, K.** 2002. *The art of building facilitation capacities*. RECOFTC Bangkok.
- Bray, D.A., Antinori, C. & Torres-Rojo, J. M.** 2006. The Mexican model of community forest management: the role of agrarian policy, forest policy and entrepreneurial organization. *Forest Policy and Economics* 8 (2006) 470– 484.
- CAPRI (CGIAR Systemwide Program on Collective Action and Property Rights).** 2010. *Resources, rights and cooperation: a sourcebook on property rights and collective action for sustainable development*. International Food Policy Research Institute, Washington, DC
- Contreras-Hermosilla, A. & Fay, C.** 2005. *Strengthening forest management in Indonesia through land tenure reform: issues and framework for action*. Forest Trends, Washington DC.
- Engel, A. & Korf, B.** 2005. *Negotiation and mediation techniques for natural resource management*. Livelihood Support Programme, FAO. Rome.
- Engel, A.** 2007. *Negotiation and mediation techniques for natural resource management. Training guide*. FAO, Rome.
- Evans, K., Velarde, S.J., Prieto, R., Rao, S.N., Sertzen, S., Dávila, K., Cronkleton P. & de Jong, W.** 2006. [Field guide to the future: four ways for communities to think ahead](#). Bennett E. and Zurek M. (eds.). Nairobi, Center for International Forestry Research (CIFOR), ASB, World Agroforestry Centre. p.87.
- FAO.** 2010. *Developing Effective Forest Policy - A guide*. FAO Forestry Paper 161. FAO, Rome.
- FAO.** 2011. *Reforming forest tenure. Issues, principles and process*. FAO Forestry Paper 165. Rome, Italy.
- FAO.** 2012. *Voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security*. 9 May 2012. FAO, Rome.
- Forest Trends.** 2005. *Strengthening forest management in Indonesia through land tenure reform: issues and framework for action*. Washington, D.C.
- Galudra, G., Sirait, M., Pasya, G., Fay, C., Suyanto, van Noordwijk, M. & Pradhan, U.** 2010. *RaTA: A rapid land tenure assessment manual for identifying the nature of land tenure conflicts*. World Agroforestry Centre. Bogor, Indonesia.
- Gray, D., Brown, S. & Macanufo, J.** 2010. *GameStorming, A playbook for innovators, rulebreakers and changemakers*. O'Reilly.
- IIED & FAO.** 2012. *How to shape forest governance, Toolkit*. Draft, March 2012. FAO. Rome.
- IUCN, RECOFTC & SNV.** 2011. *Natural resource governance trainer's manual*. 2011, Gland – Bangkok – Hanoi.
- Jessop, B.** 2003. [Governance and meta-governance: on reflexivity, requisite variety, and requisite irony](#).
- Larson, A.M.** 2004. *Democratic decentralisation in the forestry sector: lessons learned from Africa, Asia and Latin America*. CIFOR, Managua.



- Larson, A.M. & Ribot, J. C.** 2007. [The poverty of forestry policy: double standards on an uneven playing field.](#) *Sustainability Science*, 2007, Volume 2, Number 2. P. 16.
- Larson, A.M., Barry, D. & Dahal, G.R.** 2010. New rights for forest-based communities? Understanding processes of forest tenure reform. In: *International Forestry Review* Vol.12(1), 2010, 78-96.
- Larson, A.M., Barry, D., Dahal, G.R. & Pierce Colfer, C.J.** (eds). 2010. *Forests for people. Community rights and forest tenure reform.* Earthscan. London and Washington, D.C.
- McDougall, C., Ojha, H. M., Banjade, R., Pandit, B. H., Bhattarai, T., Maharjan, M. & Rana, S.** 2008. *Forests of learning. Experiences from research on an adaptive collaborative approach to community forestry in Nepal. A synthesis of lessons from the Adaptive Collaborative Management Research Project in Nepal.* 1999–2002 and 2004–2007. CIFOR. Bogor.
- Meinzen-Dick, R.S. & Pradhan, R.** 2002. *Legal pluralism and dynamic property rights.* CAPRI Working Paper No. 22, Washington DC.
- Meinzen-Dick, R. & Di Gregorio, M.** 2004. Collective action and property rights for sustainable development. *Focus 11*, Brief 1 of 16, February 2004. IFPRI. Washington, DC
- Ostrom, E.** 1999. Self-governance and forest resources. *Occasional Paper* No. 20 Feb. 1999. CIFOR, Bogor.
- Qiang, M.** 2013. Presentation: [Supporting forest tenure reform in China](#), at the *Forest Management Team Meeting*, February 2013. FAO, Rome.
- RECOFTC & RRI.** 2008. *Forest tenure reform in Vietnam: case studies from the Northern Upland and Central Highlands Region.* Bangkok and Washington, DC.
- Ribot, J.C. & Peluso, N. L.** 2003. A theory of access. In: *Rural Sociology*, Vol. 68, No. 2. P. 153-181.
- Robinson, B.E., Holland, M.B. & Naughton-Treves, L.** 2011. *Does secure land tenure save forests? A review of the relationship between land tenure and tropical deforestation.* CCAFS Working Paper 7. Copenhagen, Denmark: CCAFS.
- RRI.** 2007. *Transitions in Forest Tenure and Governance: Drivers, Projected Patterns and Implications for the Global Community.* Washington, D.C.
- RRI & ITTO.** 2010. *Tropical forest tenure assessment; trends, challenges and opportunities.* Washington DC and Yokohama.
- Springate-Baginski, O. & P. Blaikie** (eds.). 2007. *Forests, people and power: the political ecology of reform in South Asia.* Earthscan. London.
- Sunderlin, W.D., Larson, A.M., Duchelle, A.E., Resosudarmo, I. A. P., Huynh Thu Ba, Awono, A. & Dokken, T.** 2013. *How are REDD+ Proponents Addressing Tenure Problems? Evidence from Brazil, Cameroon, Tanzania, Indonesia, and Vietnam.* World Development
- Wachter**, 1992, cited in **Katz, E.** 2000. Social capital and natural capital: a comparative analysis of land tenure and natural resource management in Guatemala. *Land Economics*, Vol. 76, No.1
- WWF.** 2013. [Strengthening land tenure through participatory land-use mapping in the Democratic Republic of Congo.](#)

## Credits

This module was developed with the kind collaboration of the following people and/or institutions:

**Initiator(s):** Fred Kafeero - FAO, Forestry Department

**Reviewer(s):** ITTO; Tropenbos International

This module was revised in 2018 to strengthen gender considerations.

**Initiator(s):** Gender Team in Forestry

**Reviewer(s):** Safia Aggarwal - FAO, Forestry Department

